

Déclaration de l'Obligation d'emploi de personnes en situation de handicap 2023

Pour accompagner les entreprises, l'Agefiph enrichit son dispositif d'accompagnement

Comme chaque année, les entreprises doivent remplir leur déclaration obligatoire d'emploi de salariés handicapés (DOETH) en DSN (Déclaration sociale nominative). Cette déclaration est à réaliser les 5 ou 15 mai. En amont de la période déclarative, et aux côtés des organismes sociaux (URSSAF et MSA), l'Agefiph accompagne les entreprises dans leur démarche déclarative de la DOETH.

Différents outils et temps d'informations sont mis en place par l'Agefiph :

- Depuis le 28 février : mise à disposition d'un module dédié sur la plateforme APRO (Appui à la professionnalisation) en e-learning : "Déclarer l'OETH en DSN en toute simplicité !" A retrouver via ce lien : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/appui-la-professionnalisation-developper-vos-competences-pour-un-monde-plus>

- D'ici fin mars : mise à disposition des évolutions du simulateur de calcul de la contribution. Celui-ci simplifie la déclaration à chaque étape, au regard des rubriques à remplir en DSN, en évaluant le montant de la contribution due.
Pour se connecter : https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth

- 14 et 28 mars : webinaires conjoints Agefiph-URSSAF sur la DOETH avec la direction de la mobilisation du monde économique et social des entreprises de l'Agefiph. Le



replay de ces rendez-vous sera disponible à l'issue des présentations.

- 21 et 22 mars, lors de la 5^{ème} Université du réseau des référents handicap, au Havre :
 - Présentation du module e-learning "Déclarer l'OETH en DSN en toute simplicité !".
 - Présence d'un stand Agefiph-Urssaf pour répondre aux questions des entreprises sur la déclaration annuelle et plus largement sur l'OETH.

L'Agefiph est à la disposition des entreprises pour les informer et les conseiller. Ses outils, aides et services sont consultables sur le site www.agefiph.fr.

Retrouvez sur notre page «-[Tout savoir sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés](#) », tous les éléments sur la DOETH (qui sont les entreprises concernées, que doivent-elles déclarer...) :



Pour toutes demandes d'informations, contactez-nous au 0 800 11 10 09 ou rendez-vous sur notre site <https://www.agefiph.fr/contacter-l-agefiph>

A propos de l'Agefiph L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est l'acteur de référence emploi et handicap. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; accompagne les acteurs de l'emploi, de la formation et de la santé au travail et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et de la santé au travail et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. En 2022, l'Agefiph a notamment financé et réalisé plus de 199 000 aides financières et services à destination des personnes en situation de handicap, des entreprises et des organismes de formation et CFA (4,7% de plus qu'en 2021).

Plus d'informations sur www.agefiph.fr / suivez l'Agefiph sur Twitter [@Agefiph](https://twitter.com/Agefiph)

Contacts Presse:

Agence Wellcom/ agefiph@wellcom.fr/ 01 46 34 60 60

Ghislaine Cristofolletti/g-cristofolletti@agefiph.asso.fr/ 06 21 65 41 96